

PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit,
DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

Ordonnance de Police temporaire - ZONE 30 - Rue Basse Ramsée, Impasse de la Cachette, Au Mitan et Try d'Hostet à 5340 Faulx-Les Tombes - du 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026.

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133, alinéa 2, et 135, § 2 ainsi que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-29;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics; Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les Communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents »;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routières et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Considérant les activités hebdomadaires du club de football RCS FAULX, dont les infrastructures sont situées rue Basse Ramsée à Faux-Les Tombes;

Considérant les diverses plaintes des riverains concernant une vitesse excessive dans le quartier depuis la reprise des activités du football;

Considérant le souhait de notre Commune de garantir une meilleure sécurité, de favoriser la convivialité et le partage des rues avoisinant le terrain de football de Faulx-Les Tombes, soit rue Basse Ramsée, impasse de la Cachette, au Mitan et Try d'Hostet;

DECIDE

Article 1 : La circulation des véhicules généralement quelconques est limitée à 30km/h par l'instauration d'une "Zone 30" à 5340 GESVES, section FAULX-LES TOMBES, rue Basse Ramsée, impasse de la Cachette, au Mitan et Try d'Hostet;

Article 2 : cette mesure sera d'application du 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026;

Article 3 : la mesure sera matérialisée par le placement du signal C43 aux entrées des rues susmentionnées;

Article 4 : la signalisation appropriée sera déposée sur place et installée par les services communaux (Contact : Fabrice MOTTE: 083/670.205);

Article 5 : les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;

Article 6 : la présente ordonnance sera transmise à la Zone de Police, la Zone Nage, au SPW, au TEC et au service voirie.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Collège Communal,

La Directrice générale
(s) M-A HARDY

Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

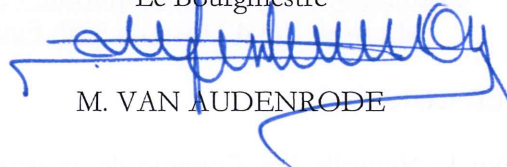
Pour extrait conforme,

La Directrice générale

Le Bourgmestre


M-A HARDY




M. VAN AUDENRODE